

PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Commune de Siviriez - Subventions communales pour l'encouragement de projets privés
(valable dès le 1 janvier 2010)

Bénéficiaires

Les subventions communales sont destinées à des personnes physiques ou morales pour des projets situés sur le territoire communal

Conditions

Les subventions communales sont cumulables avec celles de la Confédération et du Canton. Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel. Si les projets soumis dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'année suivante en fonction de la date de réception des dossiers.

La pose de capteurs destinée uniquement au chauffage d'une piscine n'est pas subventionnée.

Procédure

Toutes les demandes doivent être faites avant la réalisation du projet. Elles doivent être accompagnées de tous les documents exigés pour l'obtention d'un permis de construire. Les demandes incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur. L'entrée en vigueur est fixée, pour le dépôt d'un permis de construire, au 1 janvier 2010, il n'y a pas d'effet rétroactif.

Projets

Capteurs solaires

Fonds pour la promotion

Il sera versé 200 francs par m² de surface jusqu'à un montant maximum de 2000 francs. Le budget communal annuel est de 20'000 francs. Pour obtenir cette subvention, les capteurs doivent avoir reçu le label de qualité SPF ou une distinction équivalente (EN 12975-1/-2).

Permis de construire Communal

Surface inférieure ou égale 20 m²

Permis de construire cantonal

Surface qui dépasse 20 m²

Installations solaires prévues hors de la zone à bâtir

Lors d'un permis communal, la commune doit obligatoirement, préalablement à sa décision, requérir à l'autorisation spéciale de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. En cas de refus par la DAEC, la commune est liée et devra refuser l'autorisation.

Installations solaires prévues sur un objet ou dans un site digne de protection.

Lors d'un permis communal, la commune doit, préalablement à sa décision, requérir le préavis du Service des biens culturels. Ce n'est qu'une fois en possession du préavis du SBC qu'elle pourra rendre sa décision.